

Fédération Française des Motards en Colère

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Cotisations

Etre adhérent implique d'être à jour de ses cotisations durant l'année en cours.

Le montant de la cotisation pour adhérer à la FFMC est fixé par l'assemblée générale de la FFMC nationale. L'adhérent adhère à la FFMC et est rattaché à une antenne.

Les cotisations sont exigibles le 1er janvier de l'année et, pour les nouveaux membres, le jour de leur adhésion.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à la FFMC 974. Tout membre qui cesse de faire partie de la FFMC 974 ne peut réclamer aucune part des biens sociaux.

Article 2. Conseil d'Administration

2-1. Rôle

Le CA est l'instance élue par les adhérents de la FFMC 974 pour diriger son activité entre deux assemblées générales, selon les orientations adoptées lors de l'assemblée générale de la FFMC nationale.

Le CA est une direction collégiale dont tous les membres ont, par définition, le même poids.

En termes de fonctions, on y distinguera toutefois :

- le coordinateur
- le trésorier
- le secrétaire, qui prend note des décisions du CA et plus généralement suit les activités de l'antenne, organise l'information des adhérents lors d'organisation d'événements. Lors des AG, il doit tenir le registre des délibérations.

Pour chaque dépense de moins de 50 euros, le trésorier n'a pas besoin de l'autorisation formelle du CA. Au-delà de ce montant, la dépense doit être approuvée par le CA. Pour tout règlement effectué par chèque de plus de 200 €, il est nécessaire d'apposer deux signatures sur ce chèque.

Le CA peut décider de mettre en place un Bureau Exécutif, formé par 4 membres maximum du CA.

Ce Bureau aura comme rôle de prendre des décisions qui nécessitent une réponse ou une réaction rapide à un problème lié à l'organisation d'une action ou d'une manifestation.

Tous ses membres doivent être rapidement joignables.

Par principe et sauf exception, ce Bureau sera composé du coordinateur, du coordinateur adjoint, du secrétaire et du trésorier.

*Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2014,
Modifié par le CA le 26 avril 2014, en attente de ratification à la prochaine AGO. Page 1/3*

2-2. Obligations

Le CA informe suffisamment à l'avance, et au plus tard une semaine avant, ses adhérents des dates et lieux de ses réunions par courrier ou tout autre média à sa convenance.

La liste des adhérents présents sera intégrée au compte-rendu de chacune de ces réunions. Ce compte-rendu comportera les questions, réponses, décisions et actions qui y auront été débattues. Les comptes-rendus seront disponibles à tout instant à chaque adhérent qui en fera la demande expresse à l'un des membres du CA.

Les membres du CA participent activement aux diverses réunions de travail. Le CA rend compte de ses activités lors de l'AG.

2-3. Expression et indépendance

Lors des réunions du CA, ses membres ne sont tenus de respecter aucune consigne particulière lors des votes. Ils s'expriment librement et indépendamment. Ils débattent sans pression, ni contrainte financière ou politique.

Ils appliquent les orientations et les décisions prises lors des réunions du CA. Les activités extérieures des membres du CA ne doivent pas entraver leur liberté d'expression ou leur indépendance.

Article 3. Fonctionnement de l'antenne

3-1. Aucun document ne peut être envoyé au nom de la FFMC 974 sans accord du CA.

3-2. Après accord du Conseil, un adhérent désigné peut, en relation avec un membre du conseil, représenter notre association lors d'un rendez-vous ou d'une réunion avec une administration ou tout autre acteur du département ou de la région.

3-3. Les réunions, sous toutes les formes, ne doivent en aucun cas laisser place aux règlements de compte personnels. Les messages personnels effectués par échanges de mail avec tout adhérent ou tout autre interlocuteur doivent rester d'ordre privé. Toute divulgation de message personnel sur un ou plusieurs supports publics sera susceptible de poursuites.

3-4. En adhérant à la FFMC 974, chaque individu s'engage à ne pas tenir de propos qui incitent au non-respect de la sécurité routière.

3-5. En adhérant à la FFMC 974, chaque individu s'engage à respecter les codes de la route et à respecter la route et ses autres usagers lors des sorties organisées par la FFMC 974.

3-6. Les sorties organisées par les adhérents, en dehors du cadre des activités de la FFMC974, ne sont ni cautionnées ni garanties par la FFMC974.

3-7. Le non-respect d'une de ces règles entraîne un examen de la situation par la CA et pourrait conduire à la suspension ou à l'exclusion de l'adhérent, en fonction de la gravité des faits.

*Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2014,
Modifié par le CA le 26 avril 2014, en attente de ratification à la prochaine AGO. Page 2/3*

Article 4. Fonctionnement du forum

Chaque adhérent a accès au forum du site de la FFMC 974.

Le forum de la FFMC 974 est ouvert à tous pour parler librement des sujets touchants de près ou de loin à la pratique des deux-roues motorisés.

Ce forum est modéré. L'administrateur du site et le CA se réservent le droit de supprimer tout propos visant à mettre la sécurité des motards en danger et ce d'une quelconque manière, ou à violer le respect de l'individu.

Il ne sera en particulier toléré aucun message qui enfreindrait les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (message à caractère obscène, vulgaire, discriminatoire, menaçant, diffamatoire, injurieux, portant atteinte au respect de la vie privée, ou message contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violents, racistes, révisionnistes ou faisant l'apologie des crimes de guerre).

Les règles sus-citées s'appliquent de même au forum : chaque utilisateur s'engage à ne pas tenir de propos qui incitent au non-respect de la sécurité routière ou qui incite à une conduite dangereuse, tout message visant une ou des personnes identifiées sera supprimé.

Après 3 modérations de posts d'un utilisateur, l'accès au forum lui sera retiré définitivement.

Article 5. Evolution du Règlement intérieur

En fonction de l'évolution de la FFMC 974 et de ses activités, entre deux assemblées générales ordinaires, la modification du présent RI incombe au CA en cours de mandat. Ces modifications devront être ensuite entérinées par l'AGO suivante par au moins la moitié des adhérents présents ou représentés à celle-ci.

*Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2014,
Modifié par le CA le 26 avril 2014, en attente de ratification à la prochaine AGO. Page 3/3*